



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Première Commission

68^e séance

Mardi 12 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, la Commission parviendra aux meilleurs résultats. Nous vous assurons de notre coopération. Je tiens également à saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma sincère gratitude à votre prédécesseur pour l'excellent travail qu'il a réalisé l'année dernière.

Nous nous rallions à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Alors que nous approchons de la fin de la première décennie du XXI^e siècle, un fragile équilibre caractérise l'avenir de la paix et de la sécurité mondiales. L'espoir de recueillir les dividendes de la paix et de voir s'instaurer un ordre international juste ne s'est pas concrétisé, alors que 20 ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre froide. De nombreux différends et conflits se sont aggravés, avec une portée et une intensité meurtrières, offrant un creuset à

l'extrémisme et au terrorisme, lesquels englobent un large éventail d'acteurs étatiques et non étatiques. La quête de l'hégémonie, le recours débridé à la force et la recherche de concepts aussi discutables que l'endiguement, l'unilatéralisme et la préemption par des puissances régionales et mondiales ont eu pour résultat de faire du monde un lieu encore plus dangereux et instable qu'avant.

Ce sombre tableau a été préjudiciable aux initiatives en faveur du désarmement nucléaire, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Au détriment du désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires est devenue l'unique objectif. Et même cet objectif est poursuivi de manière sélective. Certains États se sont vu refuser le droit à une coopération nucléaire pacifique alors que d'autres bénéficient d'un appui pour promouvoir des programmes nucléaires non garantis, mettre sur pied et améliorer leurs systèmes d'armes stratégiques, y compris des missiles antimissiles, poursuivre et accélérer la prolifération nucléaire verticale.

Le déséquilibre croissant entre les capacités militaires des grandes puissances et celles des États petits et moyens a encore accru l'insécurité entre les États. Dans des régions clefs, la recherche d'une politique de grande puissance a porté atteinte au fragile équilibre régional. De même, la fourniture et la mise au point d'une nouvelle génération d'armements, sur les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-57627 (F)



Merci de recycler

plans tactique, théâtral et stratégique, font peser une lourde menace sur la sécurité régionale et globale. Une autre tendance inquiétante est l'intensification de la militarisation de l'espace, dont nous ne mesurons pas suffisamment les conséquences.

Face à l'état déplorable dans lequel se trouve la sécurité mondiale, il importe que la communauté internationale parvienne à un nouveau consensus afin de remédier à cette situation. Les tentatives visant à parvenir à un nouveau consensus en matière de maîtrise des armements et de désarmement appellent la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement – SSOD-IV. Seule cette approche garantirait à tous les États la pleine maîtrise de son issue. Dans la discussion de cette question, nous sommes surpris par le fait que tout en faisant valoir que la première session extraordinaire – SSOD-I – a été dépassée par les événements, des nations puissantes continuent de s'opposer à la tenue d'une quatrième session extraordinaire.

Par ailleurs nous déplorons les arguments avancés par certains États, selon lesquels le mécanisme de désarmement des Nations Unies serait défaillant, notamment la Conférence du désarmement, en raison de son règlement intérieur. En réalité, l'impasse dans laquelle se trouvent depuis une décennie la Conférence et tout le mécanisme international de désarmement n'a rien à voir avec le règlement intérieur. Elle s'explique par l'absence de la part de certaines grandes puissances de la volonté politique nécessaire pour engager des négociations sur le désarmement sur la base d'une sécurité égale pour tous les États, comme en a décidé la première session extraordinaire sur le désarmement.

Les mécanismes de désarmement des Nations Unies, en particulier la Conférence du désarmement, ne doivent pas être soumis aux caprices des grandes puissances en conférant à ces dernières un système pour légitimer la poursuite de leurs politiques discriminatoires. Force nous est également de reconnaître que la Conférence du désarmement ne travaille pas dans un vide politique : elle reflète la dynamique du monde réel. L'enlisement actuel de la Conférence du désarmement n'est pas sans précédent. Elle n'a pas engagé de négociations sur un instrument multilatéral depuis qu'elle a conclu le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1995.

Pourtant, ce n'est qu'aujourd'hui, après plus d'une décennie, que certains pays remettent en cause la

pertinence de la Conférence du désarmement, en cherchant à revitaliser son fonctionnement et en proposant même de rechercher d'autres solutions. Pourquoi se sont-ils tus pendant plus de 10 ans? Ont-ils conscience qu'en empêchant la Conférence du désarmement de poursuivre ailleurs les négociations sur un point inscrit à son ordre du jour, ils offrent la possibilité que d'autres points à son ordre du jour soient négociés dans d'autres lieux?

La communauté internationale a créé la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale pour la négociation d'accords en matière de désarmement sur la base d'une sécurité égale pour les États. Parmi les questions centrales à l'ordre du jour de la Conférence, telles qu'établies par la première session extraordinaire sur le désarmement, figurent le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À l'instar d'une majorité d'États, le Pakistan a toujours estimé que des négociations sur ces trois points devaient débiter au sein de la Conférence du désarmement dans les meilleurs délais.

Ce n'est qu'en 1994, après plusieurs années, qu'un nouveau point à l'ordre du jour, sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Depuis lors, le Pakistan a appelé l'attention sur le fait qu'un traité sur l'arrêt de la production future de matières fissiles gênerait les déséquilibres existants dans les stocks de matières fissiles, ce qui compromettrait notre sécurité nationale. C'est pourquoi nous avons préconisé un traité qui non seulement interdit la production future, mais vise aussi à réduire les stocks existants de matières fissiles.

Ces dernières années, quelques pays puissants, soucieux de préserver leurs intérêts commerciaux et sur la base de la notion discutable de l'équilibre de la force, ont négocié un accord de coopération nucléaire libre de toute entrave et discriminatoire, en violation flagrante de leurs engagements internationaux. Cette démarche a attisé nos craintes en matière de sécurité, cette coopération nucléaire risquant de renforcer davantage le déséquilibre existant entre les stocks dans notre région. Entre-temps, notre proposition visant une réduction de ces stocks a été rejetée par certains des principaux États dotés d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, l'Autorité de commandement national du Pakistan – instance décisionnelle la plus élevée sur les questions stratégiques –, dans une

réunion tenue le 13 janvier 2010, a conclu que le Pakistan n'appuierait aucune démarche ou mesure préjudiciable à ses intérêts légitimes en matière de sécurité nationale. Ainsi, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui ne prévoirait que l'interdiction de la production future de matières fissiles, maintiendrait de façon permanente un désavantage stratégique pour le Pakistan et n'est donc pas acceptable pour nous.

Il est évident que, par nécessité et non par choix, le Pakistan est opposé aux négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. La responsabilité en revient aux pays qui, pour préserver leurs intérêts, ont entraîné un changement qualitatif dans l'environnement stratégique de notre région en négociant des accords de coopération nucléaire discriminatoires et qui, ce faisant, ont porté gravement atteinte au cadre international de désarmement et de non-prolifération.

La Conférence du désarmement n'a pas été créée seulement pour négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Ceux qui cherchent à présenter les négociations d'un tel traité comme la pierre angulaire du succès de la Conférence du désarmement ne visent en réalité qu'à détourner l'attention de la communauté internationale du désarmement nucléaire, qui demeure la principale priorité de la Conférence. Le Pakistan est prêt à entamer des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement dans les meilleurs délais.

La Conférence du désarmement pourrait faire progresser davantage l'ordre du jour du désarmement nucléaire en concluant un instrument juridiquement contraignant et des arrangements internationaux efficaces en vue de protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Depuis les années 60, l'exigence de garanties de sécurité négatives est une question en suspens à l'ordre du jour international en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

De même, la Conférence du désarmement doit aller de l'avant en adoptant des mesures concrètes destinées à empêcher une course aux armements dans l'espace. La dépendance croissante de la communauté internationale à l'égard de l'espace s'agissant de son développement économique et de sa sécurité souligne l'importance des utilisations pacifiques de l'espace. Il

est de l'intérêt commun de l'humanité d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques.

Les États qui sont opposés à la tenue, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace devraient expliquer leur position. Malheureusement, une telle franchise fait cruellement défaut. Pis encore, nous avons été confrontés à une litanie de plaintes concernant l'absence de progrès et la paralysie de la Conférence du désarmement et avons assisté à un jeu de reproches de la part de certains membres.

Le Pakistan est fermement attaché à la Convention sur les armes biologiques. Pour le Pakistan, le renforcement et l'universalisation de cette convention restent une priorité. Notre participation aux initiatives visant à renforcer sa mise en œuvre témoigne de l'attachement de mon pays à la Convention. À notre avis, la septième Conférence d'examen devrait accorder une attention particulière à l'élaboration d'un protocole de vérification, rechercher les moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention, notamment de l'article X, et promouvoir son caractère universel.

Le Pakistan souhaite plein succès au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, de la Turquie, et l'assure de son plein appui. Il importe particulièrement de préserver la viabilité de la Convention sur les armes chimiques en veillant au strict respect de ses dispositions. Il est extrêmement préoccupant que deux grands États se soient déclarés dans l'impossibilité de respecter leurs obligations s'agissant de la destruction totale de leurs armes chimiques d'ici à avril 2012.

Le Pakistan appuie l'examen de la question des armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, sur la base d'un équilibre harmonieux entre les considérations d'ordre militaire et humanitaire.

Nous partageons les préoccupations de la communauté internationale concernant les incidences négatives du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il convient de mettre l'accent sur le renforcement du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, qui constitue un cadre consensuel, plutôt que de chercher à

le remplacer par d'autres mécanismes ou à créer des instruments parallèles.

En ce qui concerne un éventuel traité sur le commerce des armes, dans le cadre duquel une large place est accordée au problème des armes légères et de petit calibre, le Pakistan est favorable à une approche graduelle, progressive, ouverte, universelle et consensuelle, en tenant dûment compte du droit de chaque État à la légitime défense, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

M. Joma (Tunisie) : Je tiens, au nom de la délégation tunisienne, à vous présenter, Monsieur le Président, mes félicitations les plus sincères pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Je tiens également à vous assurer du soutien et de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre mission, afin que nos travaux aboutissent à des résultats tangibles. Je tiens également à saluer M. Sergio Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

Lors de la session précédente, j'avais souligné devant cette instance le caractère critique de la dynamique qui caractérisait le contexte dans lequel nous nous étions tous retrouvés un an auparavant, notamment en ce qui concerne les progrès accomplis dans le domaine du désarmement. Toutefois, si, d'une part, nous nous félicitons de la tenue de plusieurs réunions ayant pour objectif la relance du processus de désarmement au niveau multilatéral, il est, d'autre part, important de remarquer que cela reflète une certaine lenteur, qui a poussé notre organisation à nous inciter à aller de l'avant et à réaliser les progrès tangibles tant souhaités. C'est ainsi que les réunions tenues en marge du débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, respectivement sur la revitalisation de la Conférence du désarmement et sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) démontrent clairement que beaucoup d'efforts restent à faire dans la mesure où ces deux aspects bloquent, à eux seuls, toute évolution sérieuse en matière de désarmement.

L'année 2010 a été riche en échéances multilatérales dans le domaine du désarmement, et il est désormais de notre devoir de préserver cette dynamique pour que nos efforts ne s'effritent pas et que les cadres dans lesquels nous nous sommes

engagés à coopérer ne sombrent pas dans un processus d'affaiblissement dont les conséquences se feront ressentir sur l'ensemble de la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle nous sommes appelés non seulement à nous attacher aux cadres déjà existants mais, également, à les renforcer et à prouver qu'il existe bel et bien une volonté politique collective à réaliser nos objectifs.

Les enjeux sont de taille mais l'espoir est toujours permis. Nous estimons qu'il est temps aujourd'hui de redoubler d'efforts, en transcendant nos divergences et en faisant preuve de la souplesse nécessaire, afin d'aboutir à des solutions qui tiennent compte des préoccupations de toutes les parties ainsi que des besoins de tous les États et de toutes les régions en termes de sécurité et de stabilité. La Tunisie affirme sa volonté d'œuvrer, de concert avec toutes les parties intéressées, à une réflexion sur les voies et moyens à même de renforcer cette orientation et de renouveler la confiance dans les efforts menés au niveau de nos instances multilatérales, notamment les mécanismes multilatéraux chargés du désarmement.

L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États d'une région donnée ainsi que la création de zones exemptes de tout armement de destruction massive représentent des étapes importantes pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement à l'échelle tant régionale qu'internationale. Le Moyen-Orient reste l'une des zones les plus concernées en raison surtout du refus de certaines parties de se joindre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de placer leurs installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et ce malgré les nombreux appels des autres États de la région ainsi que les appels de l'Assemblée générale dans ses multiples résolutions pertinentes. Dans ce contexte, nous appelons la communauté internationale, et notamment les puissances influentes, à prendre des mesures urgentes et pratiques pour la création d'une telle zone.

À cet égard, et dans le but de parvenir à la mise en œuvre de la résolution de 1995 relative à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la Tunisie souscrit à la recommandation de la Conférence d'examen de 2010, par laquelle elle appelle le Secrétaire général de l'ONU et les auteurs de ladite résolution à organiser, en consultation avec les États de la région, une

conférence en 2012 et de nommer un facilitateur chargé de préparer cette échéance.

Ma délégation se félicite de l'augmentation croissante du nombre des États parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et estime que l'universalisation de ce traité est à même de contribuer considérablement et positivement au processus de désarmement nucléaire en faveur de l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde. L'installation sur notre territoire de deux stations du système international de surveillance et leur fonctionnement régulier depuis quelques temps témoignent également de cet engagement.

Conscient de toute l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de ses effets évidents pour la paix et la sécurité internationales, mon pays, qui a ratifié cette convention et achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel, exprime l'espoir de voir tous les États parties participer à ce processus en vue de la réalisation des objectifs de cette convention.

De même, en ce qui concerne la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, nous appelons à la réalisation de ses objectifs et dispositions, en particulier en matière de coopération internationale et dans le domaine des activités chimiques à usage pacifique.

Dans ce cadre, et dans le but de réitérer l'attachement indéfectible de la Tunisie à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, j'ai l'honneur de vous informer qu'en ce moment même, se déroule à Tunis, jusqu'au 15 octobre 2010, sous l'égide de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le troisième exercice sur la fourniture d'une assistance – ASSISTEX 3 – conformément à l'article X de la Convention, en présence de pas moins de 30 États parties et de 70 pays observateurs.

Nous saluons également les résultats positifs de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Dans ce cadre, ma délégation fait sienne les recommandations destinées à donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage, en temps

voulu et de manière rapide, des armes légères et de petit calibre illicites, mais exprime son inquiétude quant à l'augmentation du nombre d'armes légères en circulation dans le monde depuis 2001, du fait notamment de la persistance des conflits armés, du crime organisé et des violations des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, la Tunisie a procédé, à l'occasion de la cérémonie des traités, organisée en marge du débat général de la présente session, à la remise de l'instrument de ratification de ce texte, souhaitant ainsi attirer l'attention de la communauté internationale sur le danger que représente ce type de munitions et inciter tous les États Membres à ne plus y avoir recours.

En conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour vous souligner que la Tunisie continuera à assumer son rôle en faveur de la cause de la paix et du désarmement. Nous réitérons notre volonté de coopérer pleinement avec vous, Monsieur le Président, et avec les membres du Bureau, tout en souhaitant plein succès aux travaux de la Commission.

M. Truelsen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vais m'efforcer d'être bref en abordant les six points suivants.

Premièrement, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de cette importante commission, ainsi que les autres membres du Bureau. Soyez assurés, vous et vos collègues, du plein appui et de la coopération de la délégation danoise, afin que les délibérations de cette importante commission soient couronnées de succès.

Deuxièmement, nous avons pris note de l'élan acquis ces 18 derniers mois dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, en commençant par l'importante déclaration du Président Obama à Prague, en 2009, qui reflétait notamment sa vision d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons eu connaissance de la nouvelle doctrine nucléaire des États-Unis. Nous avons pris note de l'accord bilatéral intervenu entre la Fédération de Russie et les États-Unis sur un nouveau traité START. Nous avons assisté à une première réunion sur un traité sur le commerce des armes. Enfin, et surtout, la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Document final qui en a résulté constituent également un excellent départ vers une ère nouvelle.

Troisièmement, ces avancées ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Gouvernement danois, lequel a décidé d'accorder à cette question une priorité beaucoup plus élevée dans son ordre du jour politique. Pour ce faire, il a décidé de nommer un conseiller spécial auprès du Ministre des affaires étrangères au poste de secrétaire adjoint, une fonction que j'assume avec plaisir depuis le 1^{er} septembre de cette année.

Quatrièmement, j'aurais espéré pouvoir citer également la Conférence du désarmement parmi les domaines où j'ai pu percevoir une certaine dynamique, mais cela me paraît exclu. Par ailleurs, le 24 septembre dernier, ici même à New York, s'est tenue une réunion à laquelle ont participé 50 ministres, qui a donné lieu à 70 déclarations appelant très clairement tous les pays membres de la Conférence du désarmement à entamer des négociations. J'espère que cet appel permettra vraiment d'ouvrir la voie vers cet objectif.

J'ai entendu dire que ce ne sont pas les procédures mais l'absence de volonté politique qui empêche tout progrès dans ce domaine. J'estime, pour ma part, que si les membres de la Conférence n'engagent pas un débat sur ces questions, nous serons dans l'incapacité de savoir s'il s'agit bien d'une absence de volonté politique. Je souhaite que nous ne soyons pas les témoins de nouveaux veto portant sur des questions de procédure.

Cinquièmement, j'espère que le Danemark ne sera pas un simple observateur mais un membre à part entière de la Conférence, au côté des 65 membres qui la composent aujourd'hui. J'espère beaucoup que les 24 autres pays observateurs auront la même possibilité de siéger ensemble. J'ai relevé qu'à la Réunion de haut niveau, qui s'est tenue le 24 septembre dernier, non seulement l'Union européenne, mais aussi le Mouvement des pays non alignés ont déclaré que le moment était venu de désigner un coordonnateur spécial sur la question de l'élargissement. Je note que cette question fera l'objet d'une décision lors de la prochaine réunion de la Conférence en 2011.

Le sixième et dernier point porte sur la déclaration faite, le 4 octobre dernier, par l'Ambassadeur de la Belgique, au nom de l'Union européenne, sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Cette déclaration m'a semblé à la fois complète et tournée vers l'avenir, car elle a abordé tous les points spécifiques et les questions importantes. En tant que représentant d'un pays membre de l'Union européenne, je suis très heureux

d'appuyer entièrement cette approche. Il ne me paraît pas nécessaire de revenir ici en détail ou partiellement sur les éléments de cette déclaration.

J'arrête là mon intervention et vous souhaite, Monsieur le Président, tout le succès dans votre tâche de Président de la Commission.

M. Gheghechkori (Géorgie) (*parle en anglais*) :
Ma délégation souhaite se joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Commission. Nous félicitons également les autres membres du Bureau. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, nous parviendrons à des résultats tangibles. Sachez que vous pourrez compter sur l'entière coopération de ma délégation dans la conduite des travaux de la Première Commission.

La Géorgie se félicite des avancées positives qui se sont produites cette année, notamment l'issue de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire et la signature d'un traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie portant sur des mesures destinées à réduire et à limiter davantage les armements stratégiques offensifs, ainsi que sur un traité sur le commerce des armes. Nous espérons que la dynamique créée par ces événements dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement à l'échelle mondiale se confirmera, permettant ainsi de répondre efficacement aux besoins en matière de désarmement général. Nous espérons que les principaux défis qui continuent de se poser en matière de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements seront entièrement résolus, grâce aux efforts conjugués de la communauté internationale.

Le TNP constitue la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Géorgie se réjouit de l'adoption par consensus du Document final de la Conférence d'examen de 2012 et tient à assurer la communauté internationale de sa pleine disponibilité à appuyer la mise en œuvre du plan d'action qui y figure.

Un autre instrument essentiel, qui contribue au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). À notre avis, le Traité devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Les engagements politiques renouvelés de poursuivre sa ratification, notamment de

la part des États figurant à l'annexe 2, l'Indonésie et les États-Unis, nous permettent d'être raisonnablement optimistes. Pour sa part, la Géorgie coopère activement, avec le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au renforcement du système de surveillance et de vérification.

La Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines est la pierre angulaire des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes biologiques. La Géorgie est disposée à coopérer pleinement avec les États Membres afin d'assurer l'issue heureuse de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques en 2011.

La Convention sur les armes chimiques, qui fait partie intégrante des traités sur le désarmement et la non-prolifération, en ce sens qu'elle interdit totalement toute une catégorie d'armes de destruction massive de manière fiable, joue un rôle fondamental dans la prévention des risques inhérents aux armes chimiques. La Géorgie appuie l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques et est prête à contribuer activement aux efforts faits dans ce sens. La Géorgie souhaite tout le succès au nouveau Directeur général de la Convention, l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü de la Turquie, et lui apportera son plein appui.

L'année dernière, nous avons loué le travail accompli par la Conférence du désarmement qui, après une décennie d'enlisement, est parvenue à un programme de travail. Nous y voyons une évolution positive. Alors que s'achève l'année 2010, il est encore trop tôt pour célébrer la revitalisation de la Conférence du désarmement. À l'instar d'autres délégations, la Géorgie est fermement convaincue que, pour retrouver sa crédibilité, la Conférence doit reprendre son rôle de négociateur dans les meilleurs délais. À cet égard, nous saluons la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les négociations sur le désarmement multilatéral menées au sein de la Conférence du désarmement. La Géorgie appuie l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général (voir [A/65/496](#), annexe).

Comme de nombreux orateurs l'ont souligné ici, la fabrication, l'accumulation, le transfert et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre figurent encore parmi les défis les plus dangereux en matière de sécurité internationale. La Géorgie réaffirme son engagement à jouer un rôle dans la prévention et la lutte contre le commerce illicite et

l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et d'appuyer résolument la mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite de ces armes. Nous entendons coopérer activement à la Conférence d'examen sur les armes légères en 2012.

À maintes reprises, l'occasion nous a été donnée d'exprimer notre plein appui à l'initiative visant l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes. En effet, ce mécanisme doit être considéré comme un instrument efficace dans le domaine de la non-prolifération des armes classiques. Nous appuyons entièrement la position exprimée par de nombreuses délégations, selon laquelle les mesures destinées à prévenir le trafic des armes classique ne seront efficaces que si elles vont de pair avec un strict contrôle des transferts en matière de commerce légal des armes. C'est pourquoi la Géorgie est pleinement attachée à la négociation d'un traité sur le commerce des armes. La session de juillet du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies a été un premier pas encourageant vers le processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes en vue d'aboutir à un instrument international juridiquement contraignant.

La prévention du risque de terrorisme nucléaire, par la garantie du respect des obligations au titre des résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité et le renforcement de la sûreté des sources hautement radioactives, constitue une des principales priorités de la Géorgie. Mon pays s'est joint à l'Initiative mondiale en vue de combattre le terrorisme nucléaire et continue d'appuyer le renforcement des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre l'acquisition, l'utilisation ou le transport illicites de matières nucléaires et de substances radioactives.

Les différentes tentatives de contrebande nucléaire menées ces dernières années sur le territoire géorgien de la part de terroristes échappant au contrôle des autorités centrales confirment ce sentiment de danger. Ces tentatives ont échoué grâce aux agents de la force publique géorgiens. Toutefois, il convient de souligner que ces tentatives de contrebande se sont produites alors que des mécanismes internationaux de contrôle étaient en place dans ces territoires. En l'absence d'une présence internationale en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, du fait de l'occupation étrangère en Géorgie, il est devenu impossible de mener des activités de vérification sur le terrain, et le risque pour ces régions de Géorgie de

devenir un paradis pour les trafiquants de matières nucléaires a fortement augmenté.

L'existence de ce qu'on appelle des zones blanches et des territoires occupés, dans lesquels les mécanismes internationaux de contrôle sont trop faibles ou inexistants, crée un terrain fertile pour le transfert et/ou le commerce illicites d'armes classiques et leur accumulation, ainsi que pour le transit illicite d'armes de destruction massive et leurs matières, y compris les matières nucléaires.

Puisque je viens de souligner l'échec des tentatives visant à utiliser les territoires occupés de la Géorgie pour la contrebande de matières radioactives et nucléaires, permettez-moi quelques mots sur le risque d'une prolifération d'armes classiques dans ces territoires.

Comme les délégations le savent, des quantités considérables d'armements se trouvent dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Tant que des mécanismes internationaux de contrôle seront totalement absents dans ces territoires du fait de l'occupation étrangère, il n'existera aucune garantie que ces armes – y compris les plus dangereuses comme, par exemple, les systèmes de défense antiaérienne portatifs – ne parviendront pas à des groupes terroristes et criminels. Cela ferait peser une grave menace non seulement sur cette région particulière, mais sur l'ensemble de la communauté internationale.

Au début de la présente session de la Première Commission, nous avons entendu des déclarations évoquant le caractère global des doctrines actuelles en matière de sécurité. Plusieurs orateurs ont souligné son caractère indivisible et son application universelle par tous les États, quelle que soit leur taille. Ces déclarations sont encourageantes. À notre avis, une telle démarche va dans le bon sens, puisqu'elle touche à l'avenir de l'humanité et à son aspiration à une vie pacifique et prospère à l'intérieur de frontières reconnues, à l'abri de la menace du recours à la force et à l'occupation illégale.

À cet égard, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour appeler l'attention sur l'état de la sécurité dans mon pays. À l'heure actuelle, notre voisin du nord poursuit le renforcement de son potentiel militaire illégal dans deux régions occupées de mon pays. Loin de décroître, les bases militaires illégales ont été renforcées grâce à un ajout de personnel et d'équipements, tels que des systèmes de missiles

antiaériens S-300, pour ne citer qu'un exemple. Dans l'ensemble, plus de 10 000 troupes d'occupation se trouvent dans ces deux régions, et six bases militaires, dont une base navale, sont en cours de construction. Alors que nous parlons de construction, j'aimerais indiquer à la Commission que le pays occupant vient d'achever la construction d'un mur le long de la ligne séparant les deux territoires occupés et le reste de la Géorgie.

Parallèlement, nous avons entendu les représentants du pays occupant souligner la nécessité de mettre sur pied une nouvelle architecture de la sécurité, alors que ce pays remet en cause les accords de sécurité universelle existants, néglige d'honorer les obligations qu'il a contractées à l'égard de la communauté internationale et poursuit sa violation grossière de la Charte de l'ONU, des règles et principes du droit international et de l'accord en six points négocié par l'Union européenne.

Nous estimons que la mise en œuvre des obligations existantes doit être un préalable indispensable au projet d'une nouvelle architecture de sécurité européenne ou à tout débat constructif sur ce sujet, à moins que, au titre de cette nouvelle architecture de sécurité, ses auteurs prévoient la construction de nouveaux murs de séparation. Cependant, j'aimerais rappeler à chacun qu'un mur en Europe a déjà été résolument et sans équivoque rejeté par le monde civilisé.

Nous sommes convaincus que dans ces circonstances, le moment est venu pour la communauté internationale de défendre les principes consacrés dans la Charte de l'ONU. Pour la Géorgie, la Première Commission est une instance essentielle, qui devrait se consacrer non seulement à la formulation de propositions visant à résoudre les problèmes qui se posent dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement, mais aussi à l'examen des questions les plus graves concernant la paix et la sécurité internationales.

M. Cujba (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Première Commission, ainsi que les membres du Bureau.

La délégation de la République de Moldova se rallie à la déclaration faite, lors de la 2^e séance du débat général, par le représentant de la Belgique au

nom de l'Union européenne. J'aimerais faire les observations suivantes à titre national.

La majorité des délégations qui se sont exprimées devant la Commission ont pris note des efforts multilatéraux croissants en faveur de la promotion et de la prévention de la prolifération de toutes les armes de destruction massive, en soulignant le nouvel accord START signé entre les États-Unis et la Russie, l'issue du sommet nucléaire de Washington et la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces événements encourageants témoignent d'une coopération renforcée entre nos États Membres.

Nous saluons les initiatives du Secrétaire général dans le domaine du désarmement, notamment la convocation récente d'une réunion de haut niveau sur les mesures destinées à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Nous appuyons l'appel en faveur de la reprise des négociations multilatérales au sein de notre Commission, ce qui déboucherait sur l'adoption de mesures de suivi efficaces par les organes s'occupant du désarmement et permettrait, en particulier, de contribuer efficacement à la reprise et au renforcement des travaux de la Conférence du désarmement en tant qu'instance la mieux à même de mener des négociations multilatérales sur le désarmement (voir [A/65/496](#), annexe).

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure l'instrument multilatéral le plus important pour la promotion du désarmement nucléaire et la prévention d'une prolifération nucléaire, tout en permettant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Considéré par de nombreux pays comme un instrument indispensable à la réalisation d'un désarmement général et complet, il doit être intégralement mis en œuvre.

Nous nous félicitons des résultats obtenus par la Conférence d'examen de 2010 et estimons que l'application réussie du plan d'action n'est possible que grâce aux efforts concertés de tous les États Membres pour assurer la mise en œuvre du Traité et de ses objectifs. Nous attachons beaucoup d'importance au strict respect du TNP et plaidons pour son universalité.

Convaincus que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires facilite grandement le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux

national et international, nous nous réjouissons des progrès réalisés dans ce domaine lors de la Conférence d'examen du TNP, notamment du soutien apporté à la tenue en 2012 d'une conférence chargée d'examiner la question de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un élément fondamental du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et son entrée en vigueur demeure une priorité absolue pour tous les États parties. Nous saluons l'engagement de l'Indonésie et des États-Unis de le ratifier, ce qui renforcera encore les chances d'une ratification du TICE par les États figurant à l'annexe 2.

Dans le même ordre d'idées, nous considérons l'ouverture rapide de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles comme un pas décisif vers la mise en œuvre des obligations et des objectifs finaux figurant à l'article VI du TNP.

La République de Moldova reconnaît le rôle central joué par le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'octroi de garanties portant sur le caractère pacifique des programmes nucléaires des États parties. Notre participation au TNP et au TICE, de même que la conclusion d'un accord de garanties avec l'AIEA, traduit le ferme attachement de mon pays au renforcement du cadre international du Traité sur la non-prolifération.

Notre coopération à l'AIEA ces 15 dernières années s'est concentrée sur l'utilisation pacifique de la science et de la technologie nucléaires à des fins spécifiques, telles que l'amélioration de l'infrastructure pour la sûreté radioactive, la sûreté des sources radiologiques, une réponse adaptée aux situations d'urgence, le transfert et le développement d'une technologie nucléaire aux fins de la médecine et des sciences de l'environnement.

En février dernier, mon pays a déposé l'instrument de ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Nous approuvons le Protocole additionnel de l'AIEA sur des garanties dans le cadre du TNP, ainsi que les mesures prises par l'ONU et l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la vérification, notamment le système de garanties, les régimes de contrôle des exportations et la protection des matières nucléaires.

De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération pour le renforcement de la sécurité, du désarmement, de la non-prolifération et de la lutte contre le terrorisme international. À notre avis, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité joue un rôle crucial dans les efforts communs visant à empêcher que des acteurs non étatiques acquièrent des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, aussi appuyons-nous les appels en faveur de sa mise en œuvre complète.

En notre qualité de parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, nous demandons que des mesures soient prises pour garantir le respect et la promotion des obligations en matière de non-prolifération conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en créant les moyens nécessaires pour répondre aux défis posés par des États ou des entités qui ne respectent pas les régimes de non-prolifération.

Au niveau national, nous prenons toutes les mesures appropriées pour empêcher d'éventuels transferts par notre territoire de composants, matières et technologie liés aux armes de destruction massive.

Pour que prévale une sécurité véritable aux niveaux régional, national et international, les progrès réalisés en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires devraient être complétés par des efforts en matière de maîtrise et de réduction des armes classiques. Parallèlement aux processus de réglementation des armements, de réduction et de désarmement des armes de destruction massive, la communauté internationale doit se pencher sur les questions liées à la fabrication, à l'utilisation, au commerce et au stockage des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, qui attisent les conflits dans différentes régions du monde et menacent la paix et la sécurité internationales.

Depuis l'accession à l'indépendance de la République de Moldova, il y a près de deux décennies, les autorités constitutionnelles de mon pays se sont efforcées de réduire et d'éliminer les quantités énormes d'armes et de munitions accumulées sur notre territoire. Pour ce faire, nous avons reçu le soutien de partenaires bilatéraux et multilatéraux. Malheureusement, du fait du régime sécessionniste en place dans sa partie orientale, la République de Moldova n'est pas en mesure de contrôler efficacement les stocks obsolètes et, par voie de conséquence, la

circulation de biens et de matières à double usage qui transitent par la région transnistrienne de Moldova.

C'est pourquoi, tout en exprimant notre extrême gratitude à la Mission d'assistance frontalière de l'Union européenne qui, en coopération avec les autorités ukrainiennes, exerce une surveillance commune de la partie transnistrienne de la frontière de Moldova, nous renouvelons notre appel en faveur de la création d'une mission internationale d'établissement des faits en Transnistrie, afin d'avoir une idée précise des armes et munitions stockées et de reprendre les opérations de destruction, garantissant ainsi la sécurité de notre région.

Pour sa part, la République de Moldova appuie les initiatives et les mesures destinées à prévenir le trafic des armes classiques et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous appelons à la poursuite des négociations sur un traité sur le commerce des armes – un instrument international juridiquement contraignant établissant des règles internationales communes très élevées pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques – et à la mise en œuvre intégrale et l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.

De même, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, à laquelle a contribué la République de Moldova. Nous sommes heureux de noter qu'avant son entrée en vigueur, un projet visant la destruction de toutes ces armes dans notre pays a été mis en œuvre, en coopération avec l'organisation non gouvernementale norvégienne People's Aid, et nous sommes résolus à rendre compte de son application réussie à la première réunion des États parties à la Convention, qui se tiendra à Vientiane, en République démocratique populaire lao, en novembre 2010.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Première Commission pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que votre expérience et votre compétence seront le gage d'excellents résultats. Ma délégation tient à exprimer son plein appui au succès de la Commission. Je tiens également à féliciter les autres membres du Bureau pour leur élection.

Notre délégation approuve la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie à la 2^e séance au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous savons que le défi le plus important qu'il nous faut relever, en tant qu'États Membres, est la réalisation d'un désarmement nucléaire général et complet, seule voie vers la création d'un monde débarrassé de ces armes nucléaires qui font peser une menace constante sur l'humanité et notre Terre nourricière.

À notre avis, seuls le multilatéralisme et les solutions obtenues par la voie d'accords multilatéraux, conformément à la Charte des Nations Unies, nous permettront d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi nous nous félicitons beaucoup de l'initiative présentée par le Brésil et la Turquie, concernant l'Iran, qui vise une solution pacifique et éviterait ainsi un holocauste nucléaire.

La délégation nicaraguayenne demande à tous les États dotés d'armes nucléaires d'honorer les responsabilités qu'ils ont contractées en 2000 pour ce qui concerne l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes opposés à tout type d'essai et saluons la résolution 64/35 de l'Assemblée générale, qui a proclamé une Journée internationale contre les essais nucléaires.

Nous tenons à souligner le travail important réalisé par la Conférence du désarmement, qui est au centre de toutes les négociations sur le désarmement.

Il nous semble prioritaire que les pays qui, comme nous, ne possèdent pas d'armes nucléaires se voient accorder des garanties de sécurité effectives de la part des États dotés d'armes nucléaires s'agissant de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Par conséquent, il a été proposé qu'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant portant sur des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires soit formalisé.

Le Nicaragua se félicite de la signature par les États-Unis et la Fédération de Russie d'un accord sur une réduction de leurs armements stratégiques. Néanmoins, nous appelons ces deux pays à respecter les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité dans la poursuite de la réduction de leurs arsenaux nucléaires.

Nous prions l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de travailler de manière impartiale et de maintenir le niveau de professionnalisme qui fut le

sien dans le passé. Nous rejetons catégoriquement les tentatives d'un État pour politiser le travail de l'Agence. Nous approuvons l'initiative du Mouvement des pays non alignés qui vise l'élaboration d'un plan d'action prévoyant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient. Nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires par le biais des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba et du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Telles sont les mesures qu'il convient de prendre pour éviter une catastrophe nucléaire.

Nous réaffirmons le droit inaliénable des pays en développement de développer la recherche, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, comme le demandent les pays en développement pour poursuivre leur développement.

En ce qui concerne les mines antipersonnel, le Nicaragua est un chef de file national dans les activités mondiales de déminage. Ce statut est le résultat d'intenses efforts diplomatiques en vue de l'adoption de la Convention d'Ottawa et la mise en œuvre efficace du programme national de déminage, parachevé en 2010 et qui nous permet aujourd'hui d'être un territoire exempt de mines. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité d'adhérer à la Convention.

Nous exhortons les États qui sont responsables de l'implantation et de l'abandon de mines et d'explosifs en dehors de leur propre territoire dans des conflits passés à coopérer avec les pays touchés et à leur fournir les moyens d'éliminer les mines grâce à un échange d'informations, à la mise à disposition de cartes indiquant la localisation de mines et explosifs, à la fourniture d'une aide technique pour l'élimination des mines, à la prise en charge des coûts liés à leur élimination et à l'indemnisation des pays pour le préjudice résultant de ces mines.

Notre délégation insiste sur l'importance d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement et le rôle joué par la sécurité. À cet égard, nous saluons l'adoption par consensus de la résolution 64/52 de l'Assemblée générale. Nous voudrions également exprimer notre préoccupation face à l'augmentation des dépenses militaires internationales, qui auraient pu être utilisées pour répondre aux besoins en matière de développement.

Nous prions instamment les États de consacrer leurs ressources ainsi libérées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, le Nicaragua a réaffirmé dans différentes instances internationales que le trafic illicite des armes légères est un problème universel dont la solution exige des engagements universels, la participation des acteurs nationaux et internationaux et de chaque composante de la société civile. Le Nicaragua n'est ni un fabricant ni un utilisateur d'aucun type d'armes, mais en raison de sa situation géographique, il est devenu un pays de transit pour les armes venues du nord. Les maigres ressources que nous devrions consacrer à notre développement sont utilisées pour protéger notre territoire de ce phénomène, au détriment de notre sécurité et de notre développement. Nous demandons aux États-Unis d'accroître leur aide afin que nous puissions lutter plus efficacement contre ce problème régional.

M. Hijazi (Palestine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Nous adressons nos meilleurs vœux au Bureau. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Nous exprimons également notre gratitude au Président précédent pour ses efforts.

Je tiens à souligner que la Palestine se rallie à l'importante déclaration faite par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés à la 2^e séance de la Commission.

De l'avis de la Palestine, les initiatives en matière de désarmement doivent être entreprises dans le respect des principes du droit humanitaire international, en particulier des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. C'est pourquoi toute initiative internationale sérieuse en matière de désarmement doit être conduite de façon globale et en conformité avec les instruments pertinents du droit international, en particulier du droit humanitaire international. En effet, tout discours ou toute initiative qui se situeraient en dehors de ce cadre seraient non seulement contreproductifs, mais permettraient aux États qui bafouent les règles de la guerre en stockant de façon illicite des armes de destruction massive d'esquiver

leur responsabilité et de rester intransigeants face à la volonté internationale.

À cet égard, nous estimons que tous les États Membres ont le devoir de stopper le transfert d'armes vers des États qui enfreignent gravement le droit humanitaire international, notamment en commettant de graves infractions aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Cela vaut en particulier pour les puissances occupantes belligérantes qui ne respectent pas leurs obligations au titre du droit international et dont le recours excessif et aveugle à la force contre des populations civiles a été prouvé.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et sa prévention est un autre sujet important que la communauté internationale doit étudier de manière responsable. Il appartient également aux États Membres d'accorder l'attention qui convient aux États qui arment et forment des milices qui résident illégalement sur une terre occupée où elles commettent des actes d'agression et terrorisent la population civile. Ces États appuient ces milices et leur fournissent des armes légères, ce qui attise les conflits et perpétue les violations des droits de l'homme. Les actes de violence continus perpétrés par des colons illégaux contre des civils palestiniens au sein du territoire palestinien occupé en est la parfaite illustration.

Nous devons aussi examiner les conséquences aveugles de l'utilisation de certaines armes classiques, notamment lorsqu'elles sont utilisées illégalement contre des civils – armes à sous-munitions, mines antipersonnel, missiles à fléchettes, munitions explosives dites à métal inerte dense, munitions DIME – et de munitions contenant de l'uranium appauvri. En outre, nous devons examiner de plus près l'utilisation illégale d'armes qui ne sont pas interdites au titre du droit international, comme le phosphore. Les États qui sont connus pour leur violation systématique des lois de la guerre ne devraient pas être autorisés à posséder de telles armes ou à les utiliser contre des civils sans défense.

Les incidences dévastatrices à long terme de ces armes sur les populations civiles ne font aucun doute. Récemment, plusieurs rapports internationaux et de l'ONU – y compris le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), établi par le juge Richard Goldstone – ont confirmé l'usage par

Israël de ces armes contre des civils à Gaza et leurs conséquences dévastatrices.

Le Sud-Liban est un autre exemple. Sur le terrain, la population civile, en particulier des enfants, continue de pâtir des armes à sous-munitions israéliennes. C'est pourquoi nous appuyons les conventions, protocoles et initiatives visant à interdire ces armes et à évaluer les risques humanitaires inutiles inhérents à l'utilisation de ces armes aveugles.

Enfin, dans cet ordre d'idées, nous souhaitons réaffirmer que les États responsables de l'enfouissement de mines et d'armes analogues en dehors de leurs territoires doivent assumer l'entière responsabilité de leur déblaiement, notamment en coopérant avec les pays touchés. De plus, il appartient à ces États d'assumer leur responsabilité juridique en ce qui concerne le dédommagement des États touchés par ces mines et vestiges explosifs.

La prolifération des armes nucléaires et non classiques constitue la menace la plus sérieuse pour la survie de l'humanité. C'est la raison pour laquelle cette question figure à juste titre en bonne place dans l'ordre du jour international, mais cet engagement international renouvelé doit s'accompagner de mesures pratiques et cohérentes.

À cet égard, nous regrettons que le Moyen-Orient ne soit pas encore devenu une zone exempte d'armes nucléaires et qu'Israël demeure la seule partie – je dis bien la seule partie – de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni à en avoir exprimé l'intention. Nous sommes vivement préoccupés par la déclaration inquiétante de ce pays, dans laquelle il fait part clairement de son intention de ne respecter aucun accord futur, y compris les mesures pratiques adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010. C'est là le véritable obstacle qui empêche la région d'être débarrassée de ces armes de destruction massive.

À plusieurs reprises, Israël a déclaré sans ambages qu'il était un État doté d'armes nucléaires. Cette affirmation est particulièrement préoccupante pour tous les pays concernés, au vu notamment du fait qu'Israël, en tant que puissance occupante, est un État connu pour agir au mépris total du droit international. Malheureusement, ce pays s'est flatté sans vergogne de jouir d'une immunité internationale qui lui évite d'avoir à répondre devant la communauté internationale de ses violations répétées.

C'est pourquoi les initiatives visant à débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires doivent revêtir un caractère global plutôt que sélectif. Nous maintenons que fermer les yeux sur un État qui stocke et met au point des armes nucléaires tout en refusant de se soumettre aux inspections internationales relève d'un comportement extrêmement dangereux et préoccupant. En effet, la bonne volonté que nous affichons risque d'être entamée, tout comme la crédibilité de nos objectifs. Pis encore, c'est la crédibilité du système même régissant nos relations qui risque d'être gravement érodée.

À ce propos, nous estimons que les initiatives internationales engagées dans la région doivent débiter par des mesures efficaces et concertées destinées à faire pression sur Israël pour qu'il adhère sans délai au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et aux conclusions des conférences d'examen du TNP, y compris la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, les 13 mesures pratiques adoptées en 2000 et les mesures pratiques adoptées par la Conférence de 2010.

Enfin, sur cette question, nous rappelons qu'il n'y aura pas de coopération possible entre les États si l'on bafoue la volonté de l'immense majorité des États en accordant la préférence à un seul Membre coupable de violations. C'est exactement le contraire qui se produit.

En outre, nous pensons qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Assemblée qu'elle précise bien que le fait de répéter des accusations fallacieuses et infondées est contre-productif et source de tensions. Un seul État au Moyen-Orient a enfreint les règles de la guerre et utilisé des armes sans discernement et illégalement à plusieurs reprises. Cette politique systématique de belligérance doit être combattue non pas en raison d'une attitude de dénégation, mais dans l'intérêt de la paix régionale et mondiale.

Les conséquences dévastatrices à long terme des violations des droits de l'homme, l'impunité, l'occupation étrangère, le sous-développement et la pauvreté possèdent un lien direct avec les efforts que nous déployons en matière de désarmement. Cette situation entraîne la violence, l'extrémisme et le désespoir, en fournissant un terrain fertile à des commerces illicites sur lesquels la Commission doit se pencher de manière responsable. Il est de notre responsabilité de faire face à la réalité, à savoir que les

conflits meurtriers et le commerce illicite des armes se poursuivront aussi longtemps que les causes fondamentales de ces conflits resteront sans réponse. Il importe tout autant que nous nous engagions unanimement à lutter contre l'exploitation cynique par certains États des conflits en cours en échange de l'argent du sang qu'entraîne la fourniture illicite ou illégale d'armes. De tels agissements entretiennent les conflits et avivent les souffrances, entravant ainsi nos efforts.

Enfin, au moment où la communauté internationale coopère en vue de surmonter les dangers économiques et environnementaux, il convient d'œuvrer collectivement pour mettre un terme au fléau des guerres inutiles et insensées. C'est sur nous que comptent des millions de civils innocents et sans défense qui, depuis de nombreuses années, pâtissent d'une violence absurde et d'une pauvreté accablante. C'est alors seulement que les générations futures auront la possibilité de mener une vie prospère, à l'abri du pire des cauchemars auxquels l'humanité pourrait être confrontée : une course aux armes nucléaires et des violations incontrôlées des droits de l'homme.

M. Motter (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Ambassadrice Anda Filip, qui, depuis tant d'années, se consacre à cette question avec son cœur et son intelligence.

Je saisis cette occasion pour évoquer les questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires, sous l'angle des activités récentes de l'Union interparlementaire et de ses parlements membres dans ce domaine.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont un dossier où, de manière générale, l'institution parlementaire n'a pas joué jusqu'à présent un rôle de premier plan. Toutefois, cette situation est en train de changer et les parlements sont plus nombreux aujourd'hui à scruter plus attentivement les politiques nationales en matière de défense, de sécurité et de désarmement. En outre, il apparaît de plus en plus clairement que pour renforcer la volonté politique nécessaire aux progrès du désarmement nucléaire, il faut impliquer les législateurs et en intégrer les vues dans les processus nationaux et internationaux.

Dans le monde entier, les parlementaires relèvent aujourd'hui le défi. La résolution politique intitulée « Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires et assurer l'entrée en vigueur du Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires », adoptée par consensus par l'Union interparlementaire (UIP) en avril 2009, est un outil précieux à cet égard. Cette résolution fait des recommandations pratiques sur ce que les parlements peuvent faire pour assurer la ratification universelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), promouvoir la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU pour le désarmement nucléaire, et soutenir un certain nombre de mesures parallèles comme la réduction des arsenaux nucléaires, la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'ouverture de négociations en vue d'un traité sur les matières fissiles.

Nous sommes en train de recenser et d'évaluer les diverses initiatives parlementaires prises pour mettre en œuvre certaines des recommandations de la résolution susmentionnée. Notre rapport en est encore au stade préliminaire mais des informations très intéressantes nous ont déjà été communiquées par un certain nombre de parlements membres.

Je n'en citerai que quelques exemples : les Parlements de l'Angola, de la Chine et du Pakistan ont adopté des lois régissant l'utilisation, le transport et le transfert des technologies et des matières nucléaires conformément aux normes internationales. Les Parlements de la Mongolie et de la Nouvelle-Zélande ont adopté des textes de loi réprimant les activités liées aux armes nucléaires, et le Parlement norvégien a voté une loi qui prive les sociétés impliquées dans la production d'armes nucléaires, et de leurs vecteurs, des investissements des caisses de retraite publiques. Les autres exemples abondent.

Lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à New York en mai, plusieurs dizaines de législateurs se sont joints à leurs délégations nationales pour suivre les travaux de la réunion. Au cours de la première semaine de débats de haut niveau, l'UIP a organisé deux réunions parlementaires, en étroite coopération avec le réseau Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire, partenaire dont nous apprécions beaucoup le travail. Le Secrétaire général a pris part à l'une de ces deux réunions en tant qu'orateur principal, et les parlementaires ont pu exposer leurs perspectives propres et débattre des mesures qui pourraient contribuer à lancer une dynamique politique de progrès dans ce domaine. Les législateurs ont indiqué que des résolutions parlementaires soutenant la proposition en cinq points du Secrétaire général et/ou l'ouverture de négociations pour une convention sur les armes

nucléaires avaient été adoptées dans un certain nombre de parlements – Allemagne, Autriche, Bangladesh, Costa Rica, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège et Parlement européen – et présentées dans d’autres parlements, dont ceux des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Les principaux messages issus de ces manifestations parlementaires sont : premièrement, les responsables politiques et les diplomates ne doivent pas sous-estimer la dynamique qui se développe en faveur du désarmement nucléaire – et ils ne doivent pas hésiter à tenter une avancée historique. Deuxièmement, les dispositifs de non-prolifération que sont, par exemple, les zones exemptes d’armes nucléaires peuvent jouer un rôle clef dans la mise en place des composantes institutionnelles et techniques nécessaires à un monde exempt d’armes nucléaires. Troisièmement, les parlements des pays entretenant des relations de dissuasion nucléaire élargie peuvent soutenir le désarmement nucléaire en plaidant pour l’élimination progressive du rôle des armes nucléaires dans leurs doctrines de sécurité. Quatrièmement, le désarmement et l’éducation à la paix sont indispensables pour édifier une base politique de soutien à l’action des parlements et des gouvernements en faveur du désarmement nucléaire. Enfin, cinquièmement, la collaboration entre législateurs, gouvernements et société civile est nécessaire au succès de l’initiative.

La nécessité impérieuse d’une action pour le désarmement nucléaire a été soulignée tout récemment et à un niveau très élevé, à l’occasion de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement, qui s’est tenue en juillet dernier à Genève. Dans la Déclaration qui en est issue, les dirigeants parlementaires du monde entier se sont engagés à soutenir les initiatives en cours vers un monde exempt d’armes nucléaires.

À la cent vingt-troisième Assemblée de l’UIP tenue la semaine dernière à Genève, des consultations ont eu lieu avec des délégations parlementaires pluripartites de plusieurs pays ayant signé le TICE, où la ratification ne devrait pas poser de grands problèmes. Nous espérons que cette sensibilisation à l’importance du TICE contribuera à des avancées vers l’entrée en vigueur de cet instrument international essentiel.

Pour ce qui concerne l’UIP, nous nous engageons à continuer à travailler étroitement avec les parlements

membres et nos partenaires pour faire avancer la cause du désarmement et de la non-prolifération.

M. Young (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : En avril de cette année, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s’est exprimé sur la question des armes nucléaires. S’adressant au corps diplomatique de Genève, son président, M. Jakob Kellenberger, a rappelé que des représentants de l’institution avaient été les témoins directs des effets du bombardement d’Hiroshima. Il a souligné que les armes nucléaires ont des conséquences désastreuses sur les infrastructures de santé ainsi que les récentes études du CICR établissant une absence d’assistance internationale coordonnée aux victimes des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Il a salué la conclusion de la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif sur les armes nucléaires lorsque celle-ci a estimé que l’emploi de ces armes était généralement contraire aux principes et aux règles du droit international humanitaire. À la lumière de l’avis de la Cour, selon lequel le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l’espace ni dans le temps, il a déclaré que le CICR voyait mal comment l’emploi, sous quelque forme que ce soit, d’armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire.

Le Président du CICR a appelé tous les États, indépendamment de leur opinion sur la licéité d’un tel emploi, à veiller à ce que de telles armes ne soient plus jamais utilisées. Il a également exhorté les États à respecter leurs obligations existantes de poursuivre les négociations en vue de l’adoption d’un traité international juridiquement contraignant visant l’interdiction et l’élimination de ces armes.

Les États ont commencé à accorder aux armes nucléaires l’attention qu’elles réclament du fait de leurs conséquences en termes de souffrances humaines et de menace sur l’avenir de l’humanité et sur le respect des règles du droit international humanitaire. Tant le sommet du Conseil de sécurité de l’ONU, réuni en septembre 2009, que la Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont engagé les États à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d’armes nucléaires. Les cinq États parties au TNP, qui sont dotés d’armes nucléaires, se sont engagés sans équivoque à procéder à l’élimination totale de leurs armes nucléaires. En outre, dans le Document final de la Conférence d’examen du TNP ([NPT/CONF.2010/50](#))

(Vol. I)*), les États parties au TNP ont, pour la première fois, reconnu collectivement « les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires » ainsi que leur responsabilité de « respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ».

La reconnaissance des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires ainsi que les engagements évoqués ci-dessus ont de profondes implications. Il est temps de prendre un large éventail de mesures visant à mettre progressivement fin au rôle attribué aux armes nucléaires dans les politiques de sécurité des États. Il convient aussi d'initier un ou plusieurs processus de négociation, dans le cadre de forums et délais convenus. Pour que se réalisent les engagements, d'importance historique, que les États viennent de prendre afin de progresser sur la voie du désarmement nucléaire, il est également essentiel que les négociations ne reposent pas uniquement sur les doctrines militaires et la politique de puissance. Dans le débat à venir, il faudra tenir compte de ce que les armes nucléaires signifient pour les êtres humains, les règles fondamentales du droit international humanitaire et l'avenir de l'humanité tout entière.

Le CICR n'a jamais cessé d'appeler à la mise en place, aux niveaux national et international, d'un contrôle plus strict de l'accès à tous les types d'armes et munitions classiques. Lorsque ces armes sont employées, ce sont bien trop souvent les populations civiles qui en sont les victimes, souvent en violation du droit international humanitaire. Le CICR a pour mandat d'apporter protection et assistance aux personnes touchées par un conflit armé, en particulier les civils. Les difficultés rencontrées dans l'exécution de ce mandat sont insurmontables lorsque rien ne restreint l'accès aux armes et munitions classiques.

L'un des volets essentiels de l'action à mener pour résoudre ce problème à l'échelon international réside dans l'adoption d'un instrument efficace, juridiquement contraignant. Ce traité sur le commerce des armes devrait établir les normes internationales les plus strictes pour des transferts responsables des armes classiques. Afin que le traité soit efficace, son champ d'application doit être large et couvrir toutes les armes et munitions classiques. Ses dispositions doivent aussi être fermes, de manière à empêcher que des armes soient transférées quand il existe un risque manifeste de violations graves du droit.

Nous sommes encouragés par le fait que, lors de la session de juillet du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes, les conclusions du Président aient reconnu les impératifs humanitaires qui sous-tendent un tel traité, dont l'un des objectifs doit résider dans la prévention des violations graves du droit international humanitaire. Nous demandons instamment aux États de veiller à ce que les travaux menés en 2011 au cours des deux sessions du Comité préparatoire débouchent sur un projet fort et de grande portée, destiné à être parachevé lors de la conférence diplomatique en 2012.

Signée par 108 États et ratifiée par 42 à ce jour, la Convention sur les armes à sous-munitions est la preuve la plus récente du fait que les États peuvent agir de manière ferme et globale pour limiter les souffrances humaines causées par certaines armes. Une étape historique a été franchie le 1^{er} août 2010, date de l'entrée en vigueur de la Convention. Dans le cadre de l'application des dispositions de la Convention, les États parties s'efforcent désormais de mettre fin à l'emploi et à la prolifération des armes à sous-munitions, en honorant les obligations prévues en matière de déminage et d'assistance aux victimes; ils s'attachent en outre à faire disparaître le terrible héritage laissé par l'emploi de ces armes au cours des dernières décennies.

La première réunion des États parties à ce traité, qui se tiendra le mois prochain en République démocratique populaire lao, devrait constituer le point de départ des efforts visant à accroître rapidement les capacités de déminage et l'assistance aux victimes, tant au Laos que dans d'autres pays touchés par ce fléau. Nous demandons instamment aux États parties de participer à cette réunion et de s'engager concrètement à amplifier les efforts de déminage et d'assistance aux victimes en 2011, tout en mettant en place les mécanismes à long terme qui permettront l'universalisation et la mise en œuvre de cette importante convention, ainsi que le contrôle du respect de ses dispositions.

Une fois encore, nous demandons instamment à tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques de veiller à ce que tout protocole sur les armes à sous-munitions établi dans le cadre de cette convention s'attache – en énonçant des règles juridiques claires, qui viennent compléter les obligations de la Convention sur les armes à sous-munitions – à résoudre efficacement les problèmes

humanitaires causés par ces armes. Tout protocole adopté devrait prévenir la poursuite de l'utilisation des types d'armes à sous-munitions dont on sait qu'elles causent des dommages et des souffrances aux civils du fait de leur manque de fiabilité et de leur imprécision.

De tous les traités de droit international humanitaire portant sur des armes spécifiques, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel possède le mécanisme de mise en œuvre le plus efficace et compte à son actif un nombre impressionnant de réalisations depuis son entrée en vigueur, il y a 11 ans. Parmi ces succès figurent la destruction de plus de 42 millions de mines antipersonnel, le nettoyage de vastes étendues de terre et, dans certains cas, une assistance accrue aux victimes.

Toutefois, de graves difficultés rencontrées ont également été reconnues en décembre dernier à Cartagena, en Colombie, lors de la deuxième Conférence des Parties chargé d'examiner la Convention. Ces difficultés résident notamment dans le fait que plusieurs États n'ont pas réussi à respecter les délais fixés pour la destruction des stocks, dans les nombreuses demandes de prolongation des délais fixés pour le déminage, ainsi que dans les progrès insuffisants enregistrés dans le domaine de l'assistance aux victimes. Il ne sera possible de relever chacun de ces défis qu'en déployant des efforts plus énergiques sur les plans politique et pratique et en y consacrant davantage de ressources – nationales et internationales. Le CICR demande instamment à tous les États parties de continuer à investir le temps et les ressources nécessaires pour que cette convention, qui n'a pas d'équivalent, permette de tenir les promesses faites aux victimes et de mettre les futures générations à l'abri du fléau de ces armes perfides.

Au cours des 15 dernières années, les États ont négocié cinq nouveaux traités de droit international humanitaire ayant pour but d'atténuer ou de faire cesser les souffrances, pourtant évitables, que provoque l'emploi de certaines armes. Ces succès démontrent que les États peuvent et doivent fixer les limites à partir desquelles « il faut concilier les nécessités de la guerre avec les exigences de l'humanité », pour reprendre les termes de la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868. Ils confirment que l'humanité n'est pas impuissante face aux effets néfastes des technologies qu'elle crée. Les avancées réalisées récemment peuvent nous inspirer et nous guider ensemble dans la poursuite de l'objectif

d'un monde sans armes nucléaires et ayant su se doter de normes pour un transfert responsable des armes classiques.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur dans le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Une délégation a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je demande à la délégation de la Fédération de Russie de bien vouloir faire preuve d'indulgence. Nous avons prévu d'ouvrir le nouveau débat par la déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Duarte, qui doit rencontrer le Secrétaire général à 17 heures. Je prie donc cette délégation de bien vouloir laisser le Haut-Représentant s'exprimer en premier puis d'exercer son droit de réponse à la fin de la présente séance.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai pris note de votre requête, Monsieur le Président. Je tiens cependant à saisir cette occasion pour exercer mon droit de réponse. En outre, je rappelle – et, malheureusement, ça n'est pas la première fois que cela se produit – que le représentant du Secrétariat a déclaré que l'exercice du droit de réponse par les États devait s'effectuer avant les déclarations des organisations non gouvernementales et des organisations internationales. Quoi qu'il en soit, je serai bref.

Je tiens à rappeler au représentant de la Géorgie, qui s'est plaint de violations de la Charte de l'ONU, que ces violations ont été commises en réalité par la Géorgie lorsqu'elle a attaqué l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, comme de nombreuses fois dans l'histoire. Et l'histoire a montré que les agresseurs portent toujours une responsabilité. La situation actuelle dans le Caucase est le résultat de l'agression de la Géorgie.

Si le représentant de la Géorgie souhaite poursuivre le débat sur l'essence de cette question, j'attire son attention sur la tenue, après-demain, 14 octobre, à Genève, de la treizième série de discussions sur le Caucase, où seront examinées toutes les questions portant sur ce sujet.

M. Gheghechkori (Géorgie) (*parle en anglais*) : Pardonnez-moi, Monsieur le Président, de prendre à nouveau la parole, mais je me vois contraint de répondre brièvement à mon collègue russe.

Tout d'abord, je relève une évolution positive, ce dont je remercie mon collègue russe, puisque je ne peux m'empêcher de voir dans sa réponse autre chose que la reconnaissance indirecte d'un fait que j'ai souligné dans ma déclaration. Comme on l'aura remarqué, je me suis efforcé de me concentrer sur les problèmes de sécurité auxquels est confrontée la Géorgie. Il semble que celui qui s'est senti responsable de ces problèmes vient de répondre à ma déclaration.

En second lieu, je tiens à souligner que je partage entièrement l'opinion du représentant de la Fédération de Russie, selon laquelle les événements de 2008 ne peuvent être considérés comme une agression, mais comme une agression d'un État souverain contre un autre, le premier État souverain étant la Fédération de Russie et le second la Géorgie.

Mon intention n'est pas de prolonger cette séance en entrant dans les détails, notamment au moment où nous sommes si près de la tenue des discussions de Genève, un sujet que j'ai, bien entendu, abordé dans ma déclaration précédente. Je ne souhaite pas entrer ici dans une polémique bilatérale. Le lieu pour de telles discussions se trouve à Genève et non pas au sein de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Au cours du débat général, qui s'est déroulé sur sept séances, nous avons entendu plus de 100 déclarations qui ont reflété les préoccupations et les priorités principales dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Le nombre élevé d'orateurs montre clairement l'importance que les États Membres accordent aux questions de désarmement et de sécurité internationale.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission vient ainsi d'achever la première phase de ses travaux et va aborder la seconde phase, à savoir le débat thématique sur les questions à l'ordre du jour et la présentation et l'examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Conformément au calendrier provisoire figurant dans le document [A/C.1/65/CRP.1](#), nous aborderons la partie thématique de nos travaux par l'examen de la question relative à la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par la Commission lors de la session précédente et la présentation des rapports par le

Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte. Cet échange aura lieu de manière officielle.

Avant de donner la parole au Haut-Représentant, M. Duarte, je vais suspendre la séance afin de poursuivre notre débat de manière officielle.

La séance, suspendue à 16 h 40, est reprise à 16 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je rappelle une fois encore aux délégations que la date limite pour la présentation des projets de résolution est fixée au jeudi 14 octobre à midi. J'invite les délégations à respecter la date limite afin de permettre au Secrétariat de préparer les documents dans les délais voulus.

La prochaine séance de la Commission aura lieu demain à 15 heures dans cette salle. Nous poursuivrons notre échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres personnalités de haut niveau sur la situation actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement et sur le rôle des organisations internationales compétentes dans ce domaine. Le panel comprendra le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La séance est levée à 16 h 55.